



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°143/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Convention d'occupation précaire avec mesures environnementales de la parcelle cadastrée section BK n°31**

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires relatives à l'opération d'aménagement dite « Sous le Pré » et dans l'attente de la conclusion d'un bail environnemental, la commune de Vif souhaite mettre en place une convention d'occupation précaire avec mesures environnementales pour une durée maximale de 1 an,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec Monsieur Jean – Pierre COCHET, domicilié à Roussière 38450 VIF, une convention d'occupation précaire avec mesures environnementales d'une parcelle cadastrée section BK n°31 d'une superficie totale de 7394 m<sup>2</sup>, pour une durée de 1 an à compter du **1er septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 au plus tard**.

L'occupant s'oblige à exécuter strictement les conditions d'utilisation du bien prévues par la convention, notamment l'exploitation du terrain sous la forme de prairies de fauches tardives, conformes aux obligations de gestion environnementale et d'entretien particuliers stipulées dans la convention.

L'indemnité d'occupation de la parcelle objet de la convention est fixée à **30€ par an**.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 1<sup>er</sup> août 2023  
**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**